

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Objet : ARRÊTE AUTORISANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD-HERAULT RELATIF A L'INTEGRATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES COMMUNES DE CAPESTANG, CESSENON-SUR-ORB, MONTELS ET PUISSESGUIER

Le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault, Jean-Noël BADENAS :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43 et R151-51 et suivants et R153-18 ;

VU l'article R126-1 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération d'approbation du PLUi du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du Président en date du 20 septembre 2023 relative à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Sud-Hérault ;

VU l'arrêté du Présent en date du 05 février 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Sud-Hérault ;

VU la délibération n°2024-15 du Conseil Communautaire relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh « avenue de l'Etang » sur la commune de Montels ;

VU l'arrêté du préfet en date du 17 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords sur la commune de Capestang ;

VU l'arrêté du préfet en date du 17 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords sur la commune de Cessenon-sur-Orb ;

VU l'arrêté du préfet en date du 17 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords sur la commune de Montels ;

VU l'arrêté du préfet en date du 17 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords sur la commune de Puisserguier ;

CONSIDERANT que lesdites servitudes d'utilité publique sont au nombre des annexes du PLUi listées par l'article R151-52 et L151-53 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : De mettre à jour les annexes du PLUi ;

Article 2 : D'ajouter aux annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal les arrêtés préfectoraux relatifs à délimitation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

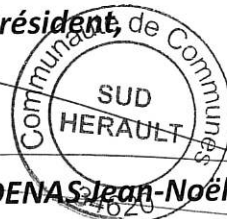
Article 3 : De modifier les documents graphiques liés aux servitudes au titre de la délimitation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault, 1 Allée du Languedoc 34620 Puisserguier, dans les mairies des communes concernées et publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait à Puisserguier, le 06/12/2024

Pour copie conforme.

Le Président,



BADENAS Jean-Noël

Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Publié le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication